

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 5^e jour du mois d'octobre 2020, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings et Lynn Manconi et MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Est absente au cours de la présente séance, Mme la conseillère Ève Darmana.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Subvention remboursable à Télé-Fibre La Minerve;
- 1.6 Modification à la résolution numéro 2020.01.012 pour aide financière à l'Association du lac Chapleau;
- 1.7 Aide financière à l'Association des riverains pour la protection de l'environnement du lac des Mauves (ARPELM);
- 1.8 Mandat au Carrefour du capital humain dans le cadre du renouvellement de la convention collective;
- 1.9 Avance de fonds à « Résidence La Minerve »;
- 1.10 Modification au règlement d'emprunt numéro 690 décrétant un emprunt de 707 802 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;
- 1.11 Aide financière accordée à Centraide Hautes-Laurentides;
- 1.12 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Adoption du budget 2021 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;
- 2.2 Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2021-2023 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;
- 2.3 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Mandater la firme Équipe Laurence pour la préparation de plans et devis et pour une demande dans le cadre du programme TECQ;
- 3.2 Mandater la firme Équipe Laurence pour la préparation de plans et devis et pour une demande de subvention (AIRRL);
- 3.3 Remplacement du véhicule Rogue par un RAV-4 2015;
- 3.4 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de PIIA pour le 149 chemin des Fondateurs, lot 5070543, matricule : 9325-92-1312;
- 5.2 Demande de dérogation mineure – 403, chemin Isaac-Grégoire Sud, lot 5264330, matricule : 9219-77-8081;

- 5.3 Demande de dérogation mineure – chemin Mayer, lot 6154409, matricule : 9223-34-7254;
- 5.4 Demande de dérogation mineure – chemin du Domaine-Grégoire, lot 5264121, matricule : 9121-27-1996;
- 5.5 Demande de dérogation mineure - chemin Alphonse-Piché, lot 6193127, matricule : 9419-04-9045;
- 5.6 Demande dans le cadre de l'embellissement des façades;
- 5.7 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Hommage aux finissants – persévérance scolaire;
- 6.2 Adoption de la politique culturelle et du plan d'action;
- 6.3 Adoption de la politique 2020-01 portant sur le prêt du bâtiment multifonctionnel;
- 6.4 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2020.10.235

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 5 octobre 2020 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2020.10.236

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2020.10.237

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2020.10.238

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 121 725,30 \$.

ADOPTÉE

(1.5)
2020.10.239

SUBVENTION REMBOURSABLE À TÉLÉ-FIBRE LA MINERVE

CONSIDÉRANT les besoins de liquidités de Télé-Fibre La Minerve à court terme;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de La Minerve et ses citoyens de rendre disponible des services Internet haute vitesse dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT les pouvoirs permis par la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder à Télé-Fibre La Minerve, une subvention remboursable n'excédant pas TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000 \$), en avançant les sommes nécessaires à la confirmation des commandes d'« ONT » (Optical Network terminaison / Terminal de réseau optique). Les sommes seront déboursées par la Municipalité en fonction des commandes mensuelles nécessaires aux branchements des clients inscrits et prêts à être branchés sur le territoire de La Minerve. Ce financement pourra s'arrêter avant l'atteinte du montant maximum accordé si Télé-Fibre réussit à trouver d'autres modes de financement viables pour l'entreprise.

Ce financement serait remboursable lorsque les liquidités seront disponibles entre (12 à 24 mois)

ADOPTÉE

(1.6)
2020.10.240

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020.01.012 POUR AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU LAC CHAPLEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité a accordé une aide financière de 30 000 \$ à l'Association du lac Chapleau aux termes de sa résolution numéro 2020.01.012;

CONSIDÉRANT l'ampleur des dépenses effectuées par l'Association du lac Chapleau pour la modification d'un ponton en vue de l'adapter aux besoins du combat contre le myriophylle à épi;

CONSIDÉRANT la mobilisation des gens du lac Chapleau, l'implication des bénévoles et la réussite du projet;

EN CONÉSEQUENCE :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ajouter les frais de modification à l'embarcation à la liste des dépenses admissibles prévues à la résolution 2020.01.012 et, compte tenu du dépôt des pièces justificatives, d'autoriser le versement de 30 000 \$ à l'Association du lac Chapleau.

ADOPTÉE

(1.7)
2020.10.241

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RIVERAINS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC DES MAUVES (ARPELM)

CONSIDÉRANT l'implication de l'Association des riverains pour la protection de l'environnement du lac des Mauves (ARPELM);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Association des riverains pour la protection de l'environnement du lac des Mauves (ARPELM), en date du 15 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de SIX CENTS DOLLARS (600 \$) à l'Association des riverains pour la protection de l'environnement du lac des Mauves (ARPELM).

ADOPTÉE

(1.8)
2020.10.242

MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT l'échéance au 31 décembre 2020 de la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'être assistée dans le cadre des négociations de la prochaine convention collective;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue du Carrefour du capital humain de l'Union des Municipalités du Québec, en date du 22 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service du Carrefour du capital humain au tarif horaire de 195 \$ l'heure, plus frais de déplacement à 95 \$ l'heure et frais d'administration à 4% du montant total, plus les taxes applicables et remboursement des dépenses encourues pour hébergement, repas, transport et kilométrage.

ADOPTÉE

(1.9)
2020.10.243

AVANCE DE FONDS À « RÉSIDENCE LA MINERVE »

CONSIDÉRANT les besoins en liquidités de l'organisme à but non lucratif « Résidence La Minerve » dans le cadre du projet de construction d'une résidence pour aînés sur le territoire de La Minerve;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité, d'aider cet organisme dans la réalisation de son projet très en demande par les citoyens et leurs familles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser une avance de fonds n'excédant pas TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$) en faveur de « Résidence La Minerve », laquelle sera versée au fur et à mesure des besoins et sur présentation des pièces justificatives, le tout jusqu'à concurrence du montant ci-dessus autorisé de 30 000 \$, afin d'aider cet organisme dans son projet de construction d'une résidence pour aînés sur notre territoire.

Ce financement sera remboursable lorsque les liquidités seront disponibles entre (12 à 24 mois).

ADOPTÉE

(1.10)
2020.10.244

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 690 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 707 802 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 690 décrétant un emprunt de 707 802 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, afin d'en permettre l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU que la Municipalité de La Minerve a décrété, par le biais du règlement numéro 690 décrétant un emprunt de 707 802 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, une dépense de 707 802 \$ et un emprunt de 707 802 \$ pour la réfection du chemin Isaac-Grégoire Sud;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

- QUE le premier « attendu » du règlement numéro 690 est remplacé par le suivant : « ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec »;
- QUE l'article 3 du règlement numéro 690 est remplacé par le suivant : « La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention intervenue entre le ministère des Transports et la Municipalité de La Minerve, le 30 juillet 2020, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »;
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

(1.11)
2020.10.245

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À CENTRAIDE HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT les impacts importants de la pandémie actuelle sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue en date du 2 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que Centraide Hautes-Laurentides est actif sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉE par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de DEUX CENTS \$ DOLLARS (200\$) à Centraide Hautes-Laurentides, afin de les aider dans leur mission humanitaire en ces temps de pandémie.

ADOPTÉE

(1.12)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2020.10.246

ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partie avec d'autres municipalités avoisinantes, à une entente relative à la protection contre les incendies auprès de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

CONSIDÉRANT que le budget pour 2021 a été adopté par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, lors d'une assemblée tenue en date du 17 septembre 2020, résolution numéro 2020-09-417, au montant de 2 478 559 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale de la Municipalité de La Minerve à payer sa quote-part à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, selon le budget établi pour l'année 2021, au montant de 364 976 \$, moins le montant du loyer de 20 000 \$, une quote-part nette de 344 976 \$.

Cette quote-part doit être payée en quatre (4) versements égaux, aux dates prévues dans l'entente initiale de la création de la Régie, soit aux dates suivantes :

15 février 2021	86 244 \$
15 avril 2021	86 244 \$
15 juin 2021	86 244 \$
15 août 2021	86 244 \$

ADOPTÉE

(2.2)
2020.10.247

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2021-2023 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partie avec d'autres municipalités avoisinantes, à une entente relative à la protection contre les incendies auprès de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations 2021-2023 a été adopté par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, lors d'une assemblée tenue en date du 17 septembre 2020, résolution numéro 2020-09-418, comme suit :

Année	
2021	0 \$
2022	640 410 \$
2023	660 429 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le programme triennal d'immobilisations 2021-2023 tel qu'adopté par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

ADOPTÉE

(2.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE D'IMMOBILISATION

3. TRANSPORTS

(3.1)
2020.10.248

MANDATER LA FIRME ÉQUIPE LAURENCE POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET POUR UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

CONSIDÉRANT l'offre de services de « Équipe Laurence » pour la préparation de plans et devis pour des travaux de réfection du chemin Lac-à-la-Truite ainsi que pour la préparation d'une demande de subvention TECQ;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme Équipe Laurence, de procéder à la préparation de plans et devis pour des travaux de réfection du chemin du Lac-à-la-Truite ainsi que pour la préparation d'une demande de subvention TECQ selon l'offre de service 0S-4919 au montant de SEPT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (7 700 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter le surplus budgétaire pour cette dépense.

ADOPTÉE

(3.2)
2020.10.249

MANDATER LA FIRME ÉQUIPE LAURENCE POUR LA PRÉPARATION DE

PLANS ET DEVIS ET POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION (AIRRL)

CONSIDÉRANT l'offre de services de « Équipe Laurence » pour la préparation de plans et devis pour des travaux de réfection du chemin des Grandes-Côtes ainsi que pour la préparation d'une demande de subvention AIRRL;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme Équipe Laurence, de procéder à la préparation de plans et devis pour des travaux de réfection du chemin des Grandes-Côtes ainsi que pour la préparation d'une demande de subvention AIRRL selon l'offre de service 0S-4921 au montant de DIX MILLE SEPT CENTS DOLLARS (10 700 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter le surplus budgétaire pour cette dépense.

ADOPTÉE

(3.3)
2020.10.250

REMPLACEMENT DU VÉHICULE ROGUE PAR UN RAV-4 2015

CONSIDÉRANT que suite à un incident survenu cet été, le véhicule Rogue a été déclaré perte totale par l'assureur et il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT le résultat des recherches effectuées par la direction générale afin de trouver un véhicule usagé en remplacement;

CONSIDÉRANT l'écart entre le montant versé par l'assureur pour le Rogue et celui nécessaire à l'achat du véhicule de remplacement;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'acceptation de l'offre de l'assureur au montant de 15 700 \$, avant taxes et franchise de 1 000 \$, pour la perte du véhicule Rogue 2015;

D'entériner l'achat d'un véhicule RAV-4 2015, de Ste-Agathe Toyota, au montant de DIX-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (18 900 \$) plus les taxes applicables, et d'en autoriser le paiement au fournisseur;

D'autoriser l'affectation du surplus budgétaire pour couvrir l'écart entre le montant à recevoir et celui à déboursier.

ADOPTÉE

(3.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2020.10.251

DEMANDE DE PIIA POUR LE 149 CHEMIN DES FONDATEURS, LOT 5070543, MATRICULE : 9325-92-1312

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA, pour la construction d'un garage en cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande de PIIA pour la construction d'un garage en cour arrière de la propriété située au 149, chemin des Fondateurs, le tout conditionnel :

- À ce que la couleur de la tôle du garage soit la même que celle de la maison c'est-à-dire que la maison soit repeinte;
- Que la pente du garage soit la même que celle de la toiture de la maison conformément au code de construction du Québec.

ADOPTÉE

(5.2)
2020.10.252

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 403, CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD, LOT 5264330, MATRICULE : 9219-77-8081

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'agrandissement résidentiel à plus de 3,5 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement de zonage 2013-103 et la grille d'usage et norme RT-39 exigent qu'une résidence principale soit érigée à plus de 15 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'agrandissement résidentiel à plus de 3,5 mètres de la ligne avant du terrain.

ADOPTÉE

(5.3)
2020.10.253

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN MAYER, LOT 6154409, MATRICULE : 9223-34-7254

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire d'un quai localisé à plus de 2,5 mètres des lignes latérales alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, 3^e alinéa, exige une distance minimale de 5 mètres des lignes de propriété, y compris le prolongement de ces lignes de

propriété en direction du plan d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CE MOTIF

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction accessoire d'un quai localisé à plus de 2,5 mètres des lignes latérales, le tout conditionnel à:

- La réception d'une lettre des voisins immédiats autorisant la construction d'un quai;
- La construction de la résidence devra se faire à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans des présentes;
- Dépôt d'une demande de permis de construction résidentielle.

ADOPTÉE

(5.4)
2020.10.254

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DU DOMAINE-GRÉGOIRE, LOT 5264121, MATRICULE : 9121-27-1996

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le lotissement du lot 5264121, ayant une superficie de 3969,9 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2, exige une superficie de 4000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le lotissement du lot 5264121, d'une superficie de 3969,9 mètres carrés.

ADOPTÉE

(5.5)
2020.10.255

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHEMIN ALPHONSE-PICHÉ, LOT 6193127, MATRICULE : 9419-04-9045

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à plus de 5 mètres de la ligne arrière du terrain alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.1.7 et la grille d'usage et norme RT-37, exigent qu'un bâtiment principal soit érigé à plus de 10 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction d'un bâtiment principal d'une superficie de plus de 43,5 mètres carrés (468 pi.ca) alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.1.1 et la grille d'usage et norme RT-37, exigent qu'un bâtiment principal ait une superficie de plus de 67 mètres carrés (722 pi.ca);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction d'un bâtiment principal à plus de 5 mètres de la ligne arrière du terrain et d'autoriser la construction d'un bâtiment principal d'une superficie de plus de 43,5 mètres carrés, le tout conditionnel à :

- La construction d'une installation septique avec un champ d'épuration;
- La construction d'une galerie de 6' par toute la largeur du chalet;
- La construction d'une résidence semblable à celle de la photo déposée, incluant une porte patio et de l'éclairage extérieur.

ADOPTÉE

(5.6)
2020.10.256

DEMANDE DANS LE CADRE DE L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à l'embellissement des façades dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la demande présentée par les propriétaires du commerce « Au Son du Pain », en date du 3 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette demande cadre dans les objectifs de développement du plan d'urbanisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de l'ordre de 3 528 \$ représentant 50% des coûts estimés de remplacement de deux fenêtres et d'une porte en façade et autres travaux d'embellissement de la façade. Le tout conditionnel à la conformité des travaux au PIIA en force dans ce secteur.

Les remboursements seront faits à un maximum de 50% des coûts réels et sur présentation des factures.

ADOPTÉE

(5.7)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2020.10.257

HOMMAGE AUX FINISSANTS – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que monsieur Antoine Paquette a terminé avec succès ses études secondaires en 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal souhaitent encourager la persévérance scolaire en soulignant les efforts fournis par cet étudiant en vue de l'obtention de son diplôme;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi

APPUYÉ par le conseiller Marc Perras

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'offrir à monsieur Antoine Paquette une bourse au montant de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$) et de lui transmettre par écrit, en raison de l'actuelle pandémie, les félicitations des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

(6.2)
2020.10.258

ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT les travaux du comité;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès des contribuables;

CONSIDÉRANT que les travaux du comité sont terminés,

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi

APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER la politique culturelle ainsi que le plan d'action 2020-2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

(6.3)
2020.10.259

ADOPTION DE LA POLITIQUE 2020-01 PORTANT SUR LE PRÊT DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT l'élaboration de la politique 2020-01 portant sur le prêt du bâtiment multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une politique pour assurer une saine gestion du bâtiment;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi

APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER la politique 2020-01 portant sur le prêt du bâtiment multifonctionnel, telle que présentée.

ADOPTÉE

(6.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. **VARIA**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9.)
2020.10.260

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 45

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière